



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À HUIS CLOS LE 27 AVRIL 2020, CONFORMÉMENT À  
L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-04 DU 15 MARS 2020.**

**SONT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE  
COMMUNICATION :**

M<sup>mes</sup> Louise Savignac, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE  
COMMUNICATION :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
Mme Véronique Goyette, directrice des communications

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

1.0  
2020-04-112

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour en y apportant néanmoins les modifications suivantes :

- En retirant le point suivant :
- \* 7.3 Règlement 2165-2020 – Modifiant le règlement 2093-2017 concernant les animaux – Dépôt et avis de motion
- En ajoutant le point suivant :
- \* 11.1 Changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.0 PROCÈS-VERBAL**

- \* Séance ordinaire du 6 avril 2020

**3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- \* Lecture et traitement des questions formulées par les citoyens par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou via la page Facebook officielle de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

**4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 31 mars au 15 avril 2020

- \* 4.2 Règlement 2163-2020 – Modifiant les règlements 2157-2019 et 2158-2019 afin de modifier les clauses concernant les taux d'intérêts – Adoption
- \* 4.3 Abaissement temporaire du taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes municipales – Autorisation
- \* 4.4 Fixation de la rémunération des moniteurs du camp de jour du Service des loisirs et de l'École de formation du Service des incendies
- \* 4.5 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette – Entente de services de conception graphique – Autorisation

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Règlement 2164-2020 – Décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 – Dépôt et avis de motion
- \* 6.2 Programme TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux version no.2 – Approbation
- \* 6.3 Pavage des pistes multifonctionnelles pour l'année 2020 – Octroi de contrat
- \* 6.4 Financement de mandats en analyse de vulnérabilité des eaux et de modélisation d'aqueduc – Autorisation
- \* 6.5 Mandat de construction et installation de jeux d'eau – Octroi de contrat

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

- \* 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- \* 7.2 Demande de dérogation mineure – Acceptation
- \* 7.3 ~~Règlement 2165-2020 – Modifiant le règlement 2093-2017 concernant les animaux – Dépôt et avis de motion (retiré)~~

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

---

## **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – Octroi de soutien financier – Autorisation
- \* 9.2 La Manne quotidienne – Demande de soutien financier – Autorisation
- \* 9.3 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – Demande de soutien financier – Autorisation
- \* 9.4 Saint-Vincent-de-Paul de Joliette (conférence du Christ-Roi) – Octroi de soutien financier – Autorisation

## **10.0 INFORMATIONS**

---

## 11.0 AUTRES SUJETS

- \* 11.1 Changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal

## 12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

## 13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2020-04-113

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 –  
APPROBATION

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tenue à huis clos conformément à l'arrêt ministériel 2020-04 du 15 mars 2020 prononcé par la *Ministre de la santé et des services sociaux* tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

Aucune question n'a été posée.

4.0

## SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1  
2020-04-114

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 31 MARS 2020 au 15 AVRIL 2020

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 48 986 à 49 211 : 2 120 700,89 \$
- les chèques annulés : (1 176,91 \$)
- les paiements électroniques : 108 500,18 \$

**Total : 2 228 024,16 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**  
2020-04-115

RÈGLEMENT 2163-2020 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2157-2019 ET 2158-2019 AFIN DE MODIFIER LES CLAUSES CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊTS – ADOPTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Janie Tremblay**, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020; et

**ATTENDU** que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le règlement 2163-2020 modifiant les règlements 2157-2019 et 2158-2019 afin de modifier les clauses concernant les taux d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**  
2020-04-116

ABAISSEMENT TEMPORAIRE DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-03 préparé par monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances, en date du 31 mars 2020, recommandant l'abaissement temporaire du taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à 0% en raison de la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal d'une municipalité peut abaisser temporairement le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales impayées;

**ATTENDU** que les dispositions de l'article 15 du *Règlement 2157-2019 pour déterminer les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2020 de la Ville* prévoient que les intérêts en pourcentage sur les arrérages de taxes municipales sont déterminés par résolution adoptée par le conseil municipal à cet effet; et

**ATTENDU** la recommandation de la Fédération des municipalités du Québec à l'effet d'abaisser temporairement le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à 0% en les circonstances particulières.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DÉCRÉTER** le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes municipales à 14%, mais néanmoins abaisser temporairement ce taux à 0% sur les arrérages de taxes municipales encourus du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.4**  
2020-04-117

**FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MONITEURS DU CAMP DE JOUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE L'ÉCOLE DE FORMATION DU SERVICE DES INCENDIES**

**ATTENDU** la nécessité de mettre à jour la résolution 2016-05-10043 concernant la rémunération de différents intervenants relatifs au camp de jour et à l'entretien des plateaux sportifs;

**ATTENDU** la nécessité d'adopter une résolution afin de fixer la rémunération des moniteurs de l'École de formation des pompiers;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**FIXER** la rémunération (taux horaire) des moniteurs du camp de jour conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année et suivantes
<b>Coordonnateur</b>	18,75 \$	19,75 \$	20,75 \$	21,75 \$
<b>Coordonnateur adjoint</b>	16,50 \$	17,50 \$	18,50 \$	19,50 \$
<b>Moniteur ou Spécialiste</b>	15,00 \$	16,00 \$	17,00 \$	18,00 \$

**DÉCLARER** qu'un moniteur du camp de jour ne peut subir une baisse de sa rémunération du fait qu'il change de catégorie d'emploi ou du fait de l'adoption de la présente résolution;

**ADOPTER** la description d'emploi des moniteurs de l'École de formation annexée à la présente résolution et **FIXER** leur rémunération (taux horaire) conformément au tableau ci-dessous :

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Années suivantes
<b>Moniteur (École de formation des pompiers)</b>	25,68 \$	26,19 \$	Indexé au même taux que la convention collective des pompiers

**DÉCLARER** que les autres conditions de travail des moniteurs du camp de jour et de l'École de formation sont déterminées dans leur contrat de travail; et

**DÉCLARER** que la présente résolution remplace toutes autres résolutions ou politiques déterminant la rémunération des emplois ci-avant mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**4.5**  
2020-04-118

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE – ENTENTE DE SERVICES DE CONCEPTION GRAPHIQUE – AUTORISATION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro COM-20-03, en date du 27 avril 2020, préparé par madame Véronique Goyette, directrice du Service des communications;

**ATTENDU** que lors du processus de refonte de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Joliette souhaite faire le montage visuel de son document pour des fins de présentation et diffusion;

**ATTENDU** que pour ce faire, la Ville est disposée à offrir à la MRC de Joliette des services de conception graphique à coûts avantageux, considérant que la MRC de Joliette ne dispose pas des ressources en graphisme nécessaires à l'interne et qu'il est opportun qu'une entente écrite intervienne à cet effet entre les parties afin d'en régir les termes et conditions; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à des services de conception graphique entre la Ville et la MRC de Joliette d'après les termes, conditions et engagements prévus au projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, lequel est approuvé tel quel dans sa version soumise ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à néanmoins apporter à ce projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville;

**AUTORISER** madame Véronique Goyette, directrice du Service des communications et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

6.0

**SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1

Dépôt et  
avis de motion

**RÈGLEMENT 2164-2020 – DÉCRÉTANT DES MODIFICATIONS AU  
RÈGLEMENT DE CIRCULATION 726-1996 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement afin d'encadrer le stationnement et d'abaisser la limite de vitesse à certains endroits.

L'objectif de ce règlement est d'encadrer le stationnement et d'abaisser la limite de vitesse à certains endroits.

Soyez avisés que le projet de règlement 2164-P-2020 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
COMTÉ DE JOLIETTE

## PROJET DE RÈGLEMENT 2164-P-2020

**Règlement décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement afin d'encadrer le stationnement et d'abaisser la limite de vitesse à certains endroits**

### **ARTICLE 1**

L'annexe « **F** » est modifiée de manière à y ajouter l'interdiction de stationnement suivante sur la **rue Delangis** :

⇔ du côté nord-ouest sur une distance de 15m à partir de l'intersection de la rue de la Visitation, du 15 novembre au 15 avril.

### **ARTICLE 2**

L'annexe « **F** » est modifiée de manière à modifier l'interdiction de stationnement sur la **rue Des Ormeaux** comme suit :

⇔ de la rue Charles-Auguste-Majeau à la rue Félix Leclerc.

### **ARTICLE 3**

L'annexe « **G** » est modifiée de manière à y retirer l'endroit suivant :

- Amélie-Fristel

⇔ des deux (2) côtés de la rue Amélie-Fristel, de la rue des Ormeaux jusqu'à la rue Villiers, entre 7 h et 9 h et entre 15 h et 17 h, tous les jours.

### **ARTICLE 4**

L'annexe « **Q** » est modifiée de manière à y retirer l'endroit suivant sur la **rue Des Ormeaux**:

⇔ des deux (2) côtés de la rue, à partir de la rue Félix-Leclerc, jusqu'à la rue Pelletier.

### **ARTICLE 5**

Modifier l'article 6.3 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Nonobstant les articles précédents du présent chapitre intitulé « VITESSE », nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « **J.1** » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

Lorsqu'une portion d'un endroit identifiée à l'annexe « **I** » est comprise à l'intérieur d'un endroit identifié à l'annexe « **J.1** », alors seules les dispositions de l'article 6.2 s'appliquent à cette portion. Les dispositions de l'article 6.3 s'appliquent néanmoins à la portion de cet endroit n'étant pas par ailleurs identifiée à l'annexe « **I** ».

Remplacer en conséquence l'annexe « **J** » en intégralité par l'annexe « **J.1** » ci-joint.

## **ARTICLE 6**

Ajouter l'article 6.3.1 suivant à la suite de l'article 6.3 :

« Nonobstant les articles précédents du présent chapitre intitulé « VITESSE », nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « J.2 » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe. »

Ajouter en conséquence l'annexe « J.2 » ci-joint à la suite de l'annexe « J.1 ».

## **ARTICLE 7**

Aux articles 6.4 et 6.5, modifier les termes « Nonobstant les trois articles précédents » par les suivants :

« Nonobstant les articles précédents du présent chapitre intitulé « VITESSE ».

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2  
2020-04-119

PROGRAMME TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO.2 – APPROBATION

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; et

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Saint-Charles-Borromée et s'engager à :

- être la seule responsable et dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2, jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; et



- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ATTESTER** par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2020-04-120

PAVAGE DES PISTES MULTIFONCTIONNELLES POUR L'ANNÉE 2020  
– OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-13 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 14 avril 2020, concernant le pavage des pistes multifonctionnelles de la Ville pour l'année 2020;

**ATTENDU** la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-20-13 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour le pavage des pistes multifonctionnelles pour l'année 2020 à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant total de 99 971,92 \$, taxes incluses; et

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont contenus au Bilan de la programmation des travaux soumis par la Ville au Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)*.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de pavage des pistes multifonctionnelles pour l'année 2020 à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant total de 99 971,92 \$, taxes incluses; et

**FINANCER** cette dépense par la contribution gouvernementale du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.4**  
2020-04-121

FINANCEMENT DE MANDATS EN ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX  
ET DE MODÉLISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC – AUTORISATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-14 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 14 avril 2020;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-08-237 adoptée en date du 19 août 2019 par le conseil municipal, autorisant l'octroi d'un contrat en matière d'analyse de vulnérabilité des eaux à l'entreprise Akifer pour la somme de 29 663,55 \$, taxes incluses, et dont le financement serait assuré par les crédits disponibles à cet effet au budget pour l'exercice financier 2019;

**ATTENDU** le bon de commande numéro 7 897, en date du 6 mai 2019, autorisant l'octroi d'un contrat de modélisation du réseau d'aqueduc à l'entreprise Groupe Tanguay pour la somme de 16 096,50\$, taxes incluses, et dont le financement serait assuré par les crédits disponibles à cet effet au budget pour l'exercice financier 2019;

**ATTENDU** que la forte majorité de ces travaux n'a pas été exécutée au cours de l'exercice financier 2019, qu'elle le sera plutôt au cours de l'exercice financier 2020 et que les dépenses qui y sont afférentes n'ont pas été prévues au budget pour l'exercice financier 2020; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de financer ces travaux à être exécutés au cours d'exercice financier 2020 à partir de la réserve du service de l'eau.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**FINANCER** les travaux à être exécutés au cours de l'exercice financier 2020 relativement aux mandats en analyse de vulnérabilité des eaux au montant de 29 663,55 \$, taxes incluses (résolution 2019-08-237) et de modélisation du réseau d'aqueduc au montant de 16 096,50 \$, taxes incluses (bon de commande 7 897) à partir de la réserve du service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5  
2020-04-122

**MANDAT DE CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-18 préparé, en date du 27 avril 2020, par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de construction et installation de jeux d'eau;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes le jeudi 23 avril 2020, à 10h, suite à un appel d'offres public lancé relativement à ce contrat;

**ATTENDU** les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| • Terrassement Limoges et fils inc. | 119 165,57 \$, taxes incluses |
| • Inexco Construction               | 132 124,67 \$, taxes incluses |
| • Terrassement Baril                | 159 774,72 \$, taxes incluses |
| • Les Entreprises Berthier inc.     | 225 802,85 \$, taxes incluses |

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Girard-Hébert, en date du 23 avril 2020, en ce qui concerne l'acceptation de la soumission de l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au règlement d'emprunt numéro 2127-2018 et ses modifications.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat en matière de construction et installation de jeux d'eau à l'entreprise Terrassement Limoges et fils inc., pour la somme de 119 165,57 \$, taxes incluses; et

**FINANCER** la dépense par le règlement d'emprunt 2127-2018 et ses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

### 7.1

2020-04-123

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 avril 2020, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'une demande de dérogation mineure.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ACCEPTER** les travaux suivants :

- Travaux de construction par la société « 9191-2352 Québec inc. », soit le lot 6 157 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(23 CCU 20)**.

**ACCEPTER** conditionnellement les travaux suivants :

- Travaux de construction aux numéros 255 à 269 et aux numéros 271 à 285, rue des Ormeaux par la société « Sphère DI inc. », soit les lots 6 355 471 et 6 355 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(24 CCU 20)**, conditionnellement à ce qui suit :
  - o qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction;
  - o qu'une servitude notariée soit déposée concernant le partage des cases de stationnement, de l'allée d'accès et des contenants à ordures de type semi enfouis;
  - o que la fenestration des logements en sous-sol respecte les normes, codes et lois en vigueur; et
  - o que les balcons situés au deuxième étage soient agrandis au-dessus de la marquise de manière à les relier entre eux.
- Travaux de construction aux numéros 415 à 423, boulevard L'Assomption Ouest par la société « J. M. Brouillette inc. », soit le lot 4 561 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(25 CCU 20)**, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction.

**REFUSER** la demande suivante :

- Demande de dérogation mineure amendée présentée par la société « Grizzly et Associés inc. », faisant suite à celle initialement présentée à la réunion du CCU du 30 mars dernier, laquelle a été refusée par résolution du conseil en date du 6 avril dernier (2020-04-105), concernant l'augmentation de 0,023 du coefficient d'emprise au sol maximal prescrit de 0,4 pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamilial de 36 logements et de 3 étages au numéro 739, rue de la Visitation, soit le lot 4 562 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(19 CCU 20)**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**7.2**  
2020-04-124

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ACCEPTATION

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-04-106, adoptée en date du 6 avril 2020, à l'unanimité des membres du conseil qui y étaient tous présents et autorisant exceptionnellement la consultation par voie écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure objet des présentes; le conseil ayant jugé cette demande prioritaire, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008; et

**ATTENDU** la transmission au conseil GT-20-05 préparée par le greffier, en date du 27 avril 2020, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection écrite de la part des citoyens suite à l'avis public de consultation par voie écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure objet des présentes, publié sur le site internet de la Ville en date du 8 avril dernier.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

### IL EST RÉSOLU DE :

**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de diminuer de 4,36 mètres le diamètre minimal prescrit de 40 mètres pour l'aménagement d'un cercle de virage sur la rue Roméo-Gaudreault, soit les lots projetés numéros 6 366 903 à 6 366 908, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (parties des actuels lots numéros 4 564 381, 4 564 385, 4 560 654, 4 560 686 et 4 560 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3**  
Retiré

## RÈGLEMENT 2165-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2093-2017 CONCERNANT LES ANIMAUX – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera traité à une séance du conseil ultérieure.

**8.0** **SERVICE DES LOISIRS**

---

**9.0** **REQUÊTES**

**9.1**  
2020-04-125

## FONDATION ESPACE JEUNESSE LANAUDIÈRE – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

**ATTENDU** la correspondance de madame Caroline Saulnier, présidente de la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière, en date du 15 janvier 2020 ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

### IL EST RÉSOLU DE :

**VERSER** à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière la somme de 300 \$ à titre de soutien financier pour l'année 2020, afin d'encourager les objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.2**  
2020-04-126

LA MANNE QUOTIDIENNE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –  
AUTORISATION

**ATTENDU** la correspondance de la part de monsieur Ghislain Belisle, président de La Manne quotidienne, requérant un soutien financier de la part de la Ville dans le cadre de la campagne de financement menée en raison de la situation particulière provoquée par la Covid-19;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire témoigner sa solidarité envers cet organisme et contribuer à la poursuite de ses objectifs; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** à La Manne quotidienne la somme de 2 500\$ à titre de soutien financier dans le cadre de sa campagne de financement menée en raison de la situation particulière provoquée par la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.3**  
2020-04-127

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – DEMANDE DE SOUTIEN  
FINANCIER – AUTORISATION

**ATTENDU** la correspondance en date du 7 avril dernier de la part de mesdames Ann Soucy, directrice générale et Louise Rondeau, présidente, du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin requérant un soutien financier en raison de la situation particulière provoquée par la Covid-19;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire témoigner sa solidarité à cet organisme et contribuer à la poursuite des objectifs qu'il poursuit; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 2 500\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin à titre de soutien financier afin de contribuer à la poursuite des objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.4**  
2020-04-128

SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE JOLIETTE (CONFÉRENCE DU CHRIST-ROI) –  
OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

**ATTENDU** la correspondance en date du 21 avril dernier de la part de madame France Comtois, coordonnatrice de la Saint-Vincent-de-Paul de Joliette

Page 13 sur 15

*Séance ordinaire du conseil du 27 avril 2020*

**SUJET À APPROBATION OFFICIELLE PAR LE  
CONSEIL LORS DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2020.**

(conférence du Christ-Roi), relatant la situation particulière vécue par l'organisme en raison de la Covid-19;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire témoigner sa solidarité à cet organisme et contribuer à la poursuite des objectifs qu'il poursuit; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 2 500\$ à la Saint-Vincent-de-Paul de Joliette (conférence du Christ-Roi) à titre de soutien financier afin de contribuer à la poursuite des objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

**INFORMATIONS**

---

11.0

**AUTRES SUJETS**

11.1

**CHANGEMENT DE L'ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU** que le gouvernement provincial a récemment décrété l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut, par résolution, procéder au changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal quand il le juge à propos, conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, en date du 26 avril 2020, lequel abroge le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité; et

**ATTENDU** que ce même arrêté ministériel numéro 2020-029 précise que lorsque qu'une séance doit être publique, comme dans le cas d'une séance du conseil municipal, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**MODIFIER** l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal, afin que celles-ci se tiennent dorénavant au Centre André-Hénault, édifice municipal situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1 à compter du 11 mai 2020;

**ENJOINDRE** le Greffier de la Ville de donner un avis public du changement de l'endroit où se tiendront dorénavant les séances du conseil municipal; et

**MANDATER** le directeur général de voir à aménager les lieux afin de se conformer aux dispositions de la Loi et de manière à respecter l'ensemble des mesures sanitaires imposées par les gouvernements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra à huis clos le lundi 11 mai 2020 au Centre André-Hénault, édifice municipal situé au numéro 249, Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

**13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 00.

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

---

**Me David COUSINEAU**  
*Greffier*

Sujet à approbation  
officielle par le conseil